

DECISION

Relative à la DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LA FORMATION CONTINUE

LA DIRECTRICE DE L'EPSM DES FLANDRES,

Vu le Code de la Santé publique, notamment son livre premier, titre IV ; sixième partie, et son article L6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement,

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu la décision relative à la nomination de Madame Anne GIRARD en qualité de Directrice par intérim de l'Établissement public de santé mentale des Flandres à compter du 06 octobre 2025,

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Anne GIRARD, Directrice par intérim de l'EPSM des Flandres, concernant la Direction de la Formation Continue.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au Directeur tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Formation Continue peuvent soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice.

A leur initiative, les délégataires tiennent la Directrice informée des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 2 - Délégué

- Madame Véronique LANGLOIS, Responsable de la Formation Continue.

Article 3 – Dispositions relatives à la Formation Continue

Madame Véronique LANGLOIS reçoit délégation de signature pour les actes, décisions, pièces, correspondances, liquidations des factures et de frais relatifs à la Formation Continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux.

Article 4 - Dépôt de signature

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la Direction Générale de l'établissement et consultable sur demande.

Article 5 - Effet et publicité

La présente décision est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux Directions et structures de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise au comptable public de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs de la Direction des Ressources Humaines, des Relations Sociales et des Affaires Médicales.

Fait à BAILLEUL, le 07 octobre 2025

La Directrice par intérim de l'EPSM des Flandres
Madame Anne GIRARD



Responsable de la Formation Continue
Madame Véronique LANGLOIS

